



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #11
7 avril 2020

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT

Sauvez des vies : restez chez vous !

Depuis le 17 mars, plus de 128 000 contrôles ont été effectués par les forces de l'ordre et quelque 3 814 personnes verbalisées dans le département.

Pour la journée du 6 avril, on dénombre en Ille-et-Vilaine :

- 5 013 personnes contrôlées
- 144 verbalisations

• **Pépinières et jardineries**

Afin de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population tout en garantissant la sécurité sanitaire, la préfète rappelle qu'au niveau national sont autorisées :

- pour les activités professionnelles agricoles : la commercialisation des semences et plants ainsi que des fournitures nécessaires aux exploitations agricoles ;
 - pour les particuliers : la commercialisation des semences et plants à visée alimentaire selon deux modalités :
 - dans les jardineries actuellement ouvertes au titre des activités autorisées (fourniture nécessaire aux exploitations agricoles, commerce d'aliments et de fournitures pour animaux de compagnie...) et qui ont la possibilité de commercialiser l'ensemble de leurs produits
 - via des dispositifs de retrait de commande et/ou des services de livraison à domicile mis en place par les jardineries/pépinières, qu'elles soient actuellement ouvertes ou fermées.
- Quelles qu'en soient les modalités, ces achats doivent se dérouler dans le strict respect des consignes sanitaires.

Contrairement à ce qui a pu être annoncé, la préfecture d'Ille-et-Vilaine n'a pris aucun arrêté pour autoriser d'autres jardineries ou magasins d'horticulture : seules les dispositions décrites ci-dessus sont donc en vigueur.

→ [décret du 23 mars 2020](#)

• **Jardins, jardins ouvriers et familiaux**

La récolte de fruits et légumes dans son jardin peut être assimilée à l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité. Lorsque le jardin n'est pas attenant au domicile, comme c'est notamment le cas pour les jardins familiaux ou les jardins ouvriers, il est possible s'y rendre :

- muni de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité" ;
- pour les seules nécessités liées aux cultures potagères ;
- dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale ;
- au cours d'une sortie limitée dans le temps.

- **Confinement et grandes marées**

Du mardi 7 au jeudi 12 avril, la façade maritime du département connaît un nouvel épisode de grandes marées, avec de forts coefficients allant jusqu'à 117 jeudi 9 avril. Ce phénomène attire habituellement un public nombreux, à terre comme en mer.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est donc nécessaire de rappeler que :

- en application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits, sauf dérogation, sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 15 avril. La pêche de loisir ne fait pas partie des motifs dérogatoires.

- par [arrêté préfectoral](#), l'accès aux plages, digues, cales de mise à l'eau des bateaux, espaces de promenade balnéaire et espace naturel de la pointe du Grouin est interdit sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance (hormis pour les professionnels de la mer) ainsi que les rives des eaux intérieures ;

- les activités de plaisance et de loisirs nautiques sont strictement interdites sur l'ensemble des façades maritimes françaises.

Il est demandé à l'ensemble de la population, et en particulier aux pêcheurs de loisirs, randonneurs et plaisanciers, de respecter strictement ces interdictions et de faire preuve de responsabilité et de civisme.

MARCHÉS

Parce qu'il est important que les consommateurs puissent continuer à acheter régulièrement des produits frais et de qualité, à proximité de chez eux, en Ille-et-Vilaine, la préfète a autorisé au cas par cas les marchés exclusivement alimentaires à se tenir selon un cahier des charges strict (nombre d'étals maximum de 15 accordés en priorité aux producteurs locaux, mise en œuvre de mesures sanitaires et contrôle), dans le cadre d'un dialogue intelligent avec les maires.

Ainsi, 115 marchés ont été autorisés dans 89 communes, dans la limite de 15 étals. Il revient aux communes de déterminer le nombre d'étals par marché dans cette limite de 15.

→ [arrêté du 6 avril 2020](#)

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Presse : benedicte.villeroi@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : [@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades